

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de juin à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 14 juin 2022, s'est rassemblé au Centre culturel à COYE-LA-FORÊT, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----oooOooo-----

Étaient présents : Eric AGUETTANT, Anne LEFEBVRE, François KERN, Tony CLOUT, Françoise COCUELLE, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Laurent AGOSTINI, Pierre-Yves BENGHOZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à François KERN, Caroline GODARD à Françoise COCUELLE, Frédéric SERVELLE à Tony CLOUT, Florence WOERTH à François DESHAYES, Patrice MARCHAND à Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES à Jean-Claude LAFFITTE, Nicolas MOULA à François DESHAYES, Christine KLOECKNER à Valérie CARON, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI à Corry NEAU.

Étaient absents/excusés : Christine COCHINARD, Florence WILLI, Jacques FABRE

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

*Présents ou remplacés
par un suppléant* : 27

Pouvoirs : 11

Votants : 38

Quorum fixé à : 14

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 23/06/2022

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



ADMINISTRATION
GENERALE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 18 mai 2022 annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :


- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 mai 2022 joint en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François.DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le *23/06/2022*